

Formulaire de rapport supplémentaire DIRECTIVES

Les directives suivantes aideront le personnel de prélèvement des échantillons (PPE) à remplir le Formulaire de rapport supplémentaire créé par l'Agence mondiale antidopage (AMA) en collaboration avec ses partenaires.

Les directives suivantes s'appliquent à la version 5 (10-2020) du Formulaire de rapport supplémentaire.

Vue d'ensemble

Ce Formulaire de rapport supplémentaire a été créé afin d'harmoniser les documents et de simplifier la procédure de contrôle du dopage pour le PPE et les sportifs.

Il sera utilisé pour consigner :

- des informations supplémentaires sur la phase de prélèvement des échantillons si l'espace prévu à cet effet est insuffisant sur le Formulaire de contrôle du dopage (FCD) ou le Formulaire de l'agent de contrôle du dopage (ACD);
- les erreurs commises dans le FCD ou d'autres documents;
- de l'information ou des renseignements reçus avant, pendant ou après la phase de prélèvement des échantillons.

Principales modifications apportées à la version précédente :

- Remplacement de « Code de mission du contrôle » par « Code de l'ordre de mission » dans le coin supérieur droit.

Commentaires généraux

- Normalement, l'ACD, le sportif ou le représentant du sportif remplit le Formulaire de rapport supplémentaire, mais le formulaire comporte un espace pour indiquer toute autre personne pouvant le remplir (p. ex., une escorte).
- La personne qui remplit le formulaire devrait écrire lisiblement en lettres majuscules et appuyer fermement sur le stylo afin que toutes les copies soient lisibles.
- Toutes les heures devraient être indiquées selon le système de 24 heures.

Numéro FRS

- Ce numéro de référence s'applique uniquement au Formulaire de rapport supplémentaire. Il devrait être inscrit dans le champ « Commentaires » du FCD correspondant afin de lier les formulaires.

Section 1 : Rempli par :

- Indiquer qui a rempli le Formulaire de rapport supplémentaire.

Section 2 : Objet du rapport

- Indiquer l'objet du rapport supplémentaire.

Section 3 : Rapport supplémentaire

- Noter le contenu détaillé du rapport, y compris les numéros de code des flacons, le nom et la fonction des personnes concernées, les faits et conversations pertinentes et le moment où elles ont eu lieu, dans l'ordre chronologique, ainsi que les détails complets de la phase de prélèvement des échantillons, le cas échéant.

Section 4 : Confirmation de la procédure

- Le formulaire doit être signé par l'ACD ainsi que par la personne qui l'a rempli.

Documentation

- L'ACD remettra la copie 1 (rose) du Formulaire de rapport supplémentaire à la personne figurant à la section 1, si ce n'est pas un membre du PPE, p. ex., le sportif (s'il y a lieu).
- L'ACD enverra la copie 2 (jaune) du Formulaire de rapport supplémentaire au laboratoire accrédité par l'AMA (s'il y a lieu).
- La copie originale (blanc) du Formulaire de rapport supplémentaire doit être envoyée à l'autorité de prélèvement des échantillons.